

## **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques**

**Trente-huitième session**  
**Genève, 30 octobre – 2 novembre 2017**

### **PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT À LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES, CONCERNANT LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES**

*Document établi par le Secrétariat*

1. Il est rappelé que, dans le cadre de la trente-septième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), qui s'est tenue à Genève du 27 au 30 mars 2017, une séance d'information sur les indications géographiques a eu lieu le 28 mars 2017 (SCT/IS/GEO/GE/17).
2. À l'issue de la trente-septième session du SCT, le président a noté que la séance en question "a apporté des renseignements utiles sur i) les caractéristiques, données d'expérience et pratiques relatives aux différents systèmes nationaux et régionaux de protection des indications géographiques, et sur ii) la protection des indications géographiques sur l'Internet, et les indications géographiques et les noms de pays dans le DNS. La séance d'information a été un bon point de départ pour engager un échange de vues sur les points i) et ii) susmentionnés" (voir le paragraphe 18 du document SCT/37/8).
3. Le président a indiqué en conclusion que, "à sa prochaine session, le SCT examinera de nouvelles mesures compte tenu de sa proposition sur le sujet. Toutes les propositions sur ce point resteront inscrites à l'ordre du jour" (voir le paragraphe 19 du document SCT/37/8).
4. L'annexe du présent document contient la proposition présentée par le président à la trente-septième session du SCT, visée au paragraphe 3 ci-dessus.

[L'annexe suit]

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT  
29 mars 2017, 19 heures

La séance d'information, tenue le 28 mars 2017, a apporté des renseignements utiles sur i) les caractéristiques, données d'expérience et pratiques relatives aux différents systèmes nationaux et régionaux de protection des indications géographiques, et sur ii) la protection des indications géographiques sur l'Internet, et les indications géographiques et les noms de pays dans le système des noms de domaine (DNS) : domaines génériques de premier niveau et domaines de premier niveau qui sont des codes de pays. La séance d'information a été un bon point de départ pour engager un échange de vues sur les points i) et ii) susmentionnés.

À titre d'étape supplémentaire, et afin de partager davantage de renseignements et d'encourager un dialogue constructif sur ces deux thématiques, le président demande au Secrétariat de dresser une liste des questions proposées par les membres et observateurs pour examen par le SCT, qui servirait de base à un questionnaire qui serait distribué aux membres et aux observateurs. La liste de questions sera structurée selon les thèmes suivants :

- I. Les systèmes nationaux et régionaux des indications géographiques
  - Définition et base de la protection (signe/indication soumis(e) à la protection, produits/services pris en considération, lien, etc.);
  - Demande et enregistrement (droit de déposer, contenu de la demande, motifs de refus, examen et opposition, propriété/droit d'utilisation, exigences relatives aux indications géographiques (sui generis et marques) en vigueur dans d'autres pays, etc.);
  - Étendue de la protection et droit d'intenter une action en justice.
  
- II. La protection des indications géographiques sur l'Internet, et les indications géographiques et les noms de pays dans le DNS
  - Évolutions touchant les indications géographiques, les termes géographiques et les noms de pays dans le DNS depuis le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet;
  - Protection des indications géographiques en vertu des domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (base de la protection, mécanismes de protection, etc.);
  - Concurrence déloyale sur l'Internet impliquant des indications géographiques (exemples et cas).

Le président demande également au Secrétariat de décrire l'état actuel des indications géographiques, des noms de pays et autres termes géographiques dans le DNS, en vue d'approfondir l'examen de la question par le SCT. Cette description doit être ajoutée à la mise à jour sur le DNS fournie au SCT.

La planification de ce qui précède est la suivante :

- En avril 2017, le Secrétariat enverra une circulaire pour inviter les membres et les observateurs à proposer les questions évoquées plus haut;

- Les membres et les observateurs doivent proposer leurs questions au Secrétariat avant la fin du mois de juin 2017;
- Le Secrétariat publiera, avant la fin du mois d'août 2017, un document établissant une synthèse des questions, pour examen par le SCT à sa trente-huitième session (qui se tiendra fin octobre);
- Le SCT examinera, à sa trente-huitième session, le document susmentionné en vue de remettre le questionnaire aux membres et aux observateurs et, à sa trente-neuvième session, un document établi par le Secrétariat faisant la synthèse de toutes les réponses au questionnaire. Enfin, à sa trente-huitième session, le SCT examinera la description de l'état actuel mentionnée.

[Fin de l'annexe et du document]